

Arrêté n° 33D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SARL RÉSEAUX LANGUEDOC TRAVAUX PUBLICS – 7, Zone Artisanale 11370 LEUCATE – sollicitant, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU et de mise en conformité des branchements sur l'avenue de Saint-Cyprien, la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationnement du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation s'effectuera en alternance (feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, sur l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur compris entre le débouché de l'avenue Pierre Camps, et celui de la rue du Commerce.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'au Président de la communauté de communes Sud-Roussillon et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 juin 2017

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 08/06/2017.